



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

## Motions soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire 29 mai 2021

### Commission Nationale des Statuts & Assurances

#### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DM 103 FRANCE

~~Texte Supprimé~~ - Texte Ajouté

##### Motion N°1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-2 : CONVENTIONS ET CONTRATS

Le Président du Conseil et le Conseil des Gouverneurs ne doivent pas encourir d'obligation qui mette les budgets en déséquilibre ou crée des déficits lors de l'année d'exercice en cours.

Toute convention ou contrat intervenant entre le District Multiple et un membre du Lions Clubs International agissant soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'une entreprise dans laquelle il exerce une fonction de direction ou assume des responsabilités, sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil des gouverneurs. Il sera donné connaissance de ces autorisations au commissaire aux comptes lequel établira un rapport spécial soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

##### Motion N°2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8-6 : COMMISSION NATIONALE DES FINANCES

La Commission nationale des Finances reçoit en outre compétence pour étudier toute proposition ou décision qui lui serait soumise par le Conseil des gouverneurs en matière financière

- Elle examine le budget prévisionnel (N+1) du futur Conseil, comprenant le budget de fonctionnement, le budget d'activités de service, le budget d'investissement et le plan de financement. Son avis est porté à la connaissance des Districts.
- Elle examine l'exécution du budget en cours (N).
- Elle révisé les comptes de l'exercice clos (N-1).
- Elle examine les éventuels budgets rectificatifs

e) Ses avis sont portés à la connaissance des Districts, puis de l'Assemblée générale.

f) Le Président de la Commission des Finances aura accès à tous documents financiers et comptables qu'il jugera utile de se faire présenter.

g) A la demande du Conseil des Gouverneurs, elle pourra réaliser des audits auprès des associations de la fédération.

##### Motion N°3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 : COMITES TECHNIQUES NATIONAUX

Il est créé un comité technique « Comité des Délégués en Système d'Information » (CDSI) placé sous la responsabilité du Conseil des gouverneurs. Son rôle est consultatif. Il a pour mission de

- Partager les bonnes pratiques du numérique
- Veiller aux évolutions de la technologie
- Conseiller le Conseil des Gouverneurs sur le numérique
- Orienter les évolutions des Systèmes d'Information pour le DM, les Districts et les clubs
- S'informer sur les pratiques des autres DM et Districts européens
- Dans certains cas, le CDSI ou un sous-groupe du CDSI peut prendre la responsabilité d'un projet



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

Ils suivent les mêmes dispositions et limitations de durée des mandats que celles prévues dans le présent RI pour les délégués aux commissions nationales.

Le Conseil d'administration peut créer d'autres comités techniques nationaux dont il détermine l'organisation et la composition sous réserve de l'adoption préalable de leur budget de fonctionnement. Les comités techniques ont pour mission, en faisant appel à des compétences déterminées, d'aider à la réalisation d'objectifs spécifiques, à caractère technique.

## **Motion N°4 : CREATION D'UN NOUVEL L'ARTICLE 10-2 : SELECTIONS DES CANDIDATS EMS, EME ET EML**

Le président du conseil, président de la SMA de l'année N doit lancer l'appel à candidature avant le 15 avril pour l'année N+1.

Cet appel à candidature est adressé aux candidats Lions répondant aux qualifications recommandées par le Lions Clubs International dans les fiches de postes de coordinateurs de district multiple EME, EML et EMS Leur mandat est de 1 an, renouvelable

Un comité de sélection sera désigné et comprendra 5 membres

- Les 3 responsables internationaux SMA,
- Le Président du Conseil N, président de la SMA
- Le Président du Conseil N+1, président de la SMA

Il se réunira dans la première quinzaine de mai pour sélectionner les candidats qui seront nommés par le président du conseil

## **Motion N°5 : CREATION D'UN NOUVEL L'ARTICLE 11 : MANQUEMENT AUX REGLES DE BONNE CONDUITE**

L'appartenance au LIONS CLUBS INTERNATIONAL implique le respect des autres, à tous égards. Tout manquement grave aux règles de bonne conduite, toute mise en cause malveillante des personnes par le moyen des médias et/ou des réseaux sociaux peut donner lieu à des suites et faire l'objet d'un signalement au Conseil des Gouverneurs en exercice. Celui-ci se fera assister par le Comité des Délégués des Systèmes d'Information (CDSI) du District Multiple France, lequel devra documenter la réalité de ces manquements. Cette saisine pourra intervenir à l'initiative d'un Lions club ou d'un District. Le Président du Conseil en lien avec le président de la commissions « statuts » statuera en premier et dernier ressort de l'opportunité d'un simple rappel à l'observation des règles, ou bien de convoquer une commission composée comme suit :

- Président du Conseil des Gouverneurs en fonction au moment de la saisine,
- Président du conseil des Gouverneurs en fonction,
- Président de la Commission statuts en fonction
- Gouverneur du District concerné,

La commission proposera éventuellement après avoir entendu les explications du LION mis en cause, une sanction. Celle-ci pourra prendre la forme, soit d'un avertissement formel, soit d'une mesure de radiation ou d'exclusion selon les dispositions statutaires (articles 19 et 20 du RI type de club). Il sera également possible de recourir à la procédure de résolution des litiges prévue dans les textes internationaux.



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

## Motion N°6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 (PRECEDEMMENT ARTICLE 12) : PREROGATIVES

L'Assemblée Générale Ordinaire

- entend les rapports sur la situation morale, administrative et financière du District multiple concernant l'exercice précédent ainsi que sur les objectifs à poursuivre et les actions à mener;
- prend les décisions de sa compétence notamment l'approbation des comptes et, le quitus à donner au Conseil des Gouverneurs sortant
- ~~prend connaissance du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;~~
- vote les budgets prévisionnels de l'exercice suivant ;
- vote les cotisations de l'exercice suivant ~~et les subventions aux associations.~~
- Valide le cas échéant, les candidatures aux postes internationaux, après avoir entendu le ou les candidats ou pris connaissance de leurs déclarations.
- décide, s'il y a lieu, de l'adoption ou du rejet des motions proposées ou recommandations suggérées concernant le District multiple et de celles à présenter à la Convention internationale ;
- Entend les vœux des Commissions
- prend connaissance des membres du futur cabinet du conseil des gouverneurs.
- délibère et vote si nécessaire sur les motions et questions inscrites à l'ordre du jour.

## Motion N°7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13-2 (PRECED. 12-2) : QUITUS ET VOTE DES COTISATIONS

**Quitus** : L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, donne quitus au trésorier du Conseil des gouverneurs.

**Cotisation** : L'Assemblée générale approuve les budgets prévisionnels présenté par le Président du futur Conseil, et fixe les montants, la répartition et le mode des perceptions de la des cotisations, laquelle ~~peut comprendre~~ le coût des assurances souscrites pour le compte des membres des Lions Clubs de France sera appelé individuellement.

## Commission Nationale des Finances

### Motion N°1 : APPROBATION DES COMPTES 2019-2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport moral du Président du Conseil des Gouverneurs 2019 - 2020
  - du rapport financier du Gouverneur Trésorier 2019 - 2020
  - du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 30 juin 2020
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - de l'avis de la Commission Nationale des Finances
- décide d'approuver les termes:
- du rapport moral du Président du Conseil des Gouverneurs 2019 - 2020
  - du rapport financier du Gouverneur Trésorier 2019 - 2020
- décide d'approuver la dotation aux fonds dédiés de 308 000,00 € et les reprises des fonds dédiés de 243 395,00 €.
- décide d'approuver le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2020 faisant apparaître un résultat excédentaire de 384.489,81 €.

### Motion N°2 : QUITUS 2019-2020

L'Assemblée Générale, décide de donner quitus au Président du Conseil des Gouverneurs, au Gouverneur Trésorier et aux membres du Conseil des Gouverneurs 2019 - 2020 pour leur gestion de l'exercice clos au 30 juin 2020.

### Motion N°3 : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L612-5 DU CODE DE COMMERCE ET A L'ARTICLE 7-2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DM103

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L612-5 du code de commerce et à l'article 7-2 du règlement intérieur du DM103, décide d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

### Motion N°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019-2020

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat excédentaire de 384.489,81€, tel qu'il ressort au compte de résultat synthétisant l'ensemble des opérations au 30 juin 2020, ainsi qu'il suit :

Réserves de fonctionnement pour : 338.851,11€

Réserves Revue Lions pour : 45.638,70€

### Motion N°5 : FONDS DEDIES LCIF

L'Assemblée Générale, décide de doter un fonds dédié « LCIF » qui sera affecté par cette dernière à la Campagne 100 d'une somme de 250.000€ qui sera prélevée du compte Réserves de fonctionnement.



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

## **MOTION N°6 : REDUCTION DE LA COTISATION DM103 DU 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2020-2021 ET EXONERATION DE TOUTES LES COTISATIONS (AU PRORATA) TOUT NOUVEAU MEMBRE INSCRIT ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 30 JUIN 2021**

L'assemblée générale,

- décide de valider la réduction de la cotisation de fonctionnement du DM du 2<sup>ème</sup> semestre 2020-2021 de 10 € par membre qui passe de 28.35€ à 18.35€ et de 14.18€ à 9.18€ pour la cotisation famille. Les autres cotisations et abonnements demeurent inchangés.
- décide d'exonérer tout nouveau membre inscrit entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 de toutes cotisations. (Cotisation de fonctionnement, abonnement à la revue LION, subventions per capita des associations et l'appel provisionnel pour les assurances)

## **Motion N°7 : REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020-2021**

L'assemblée générale, faisant suite aux modifications statutaires précédemment votées et à la projection de dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice, décide de valider le budget de fonctionnement révisé tel qu'il est présenté ce jour.

## **Motion N°8 : REVISION DE LA COTISATION DE FONCTIONNEMENT 2020-2021**

L'assemblée générale, faisant suite aux modifications statutaires précédemment votées et à la projection de dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice, décide de réduire la cotisation de fonctionnement de 4,17 € pour la fixer à 42,53 €.

## **Motion N°9 : BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIVITES DE SERVICE 2020-2021**

L'assemblée générale, faisant suite aux modifications statutaires précédemment votées et à la projection de dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice, décide :

- d'affecter une somme de 100 555.38 € à une activité de service destinée à réaliser des forages de puits d'eau potable au TOGO, sous la responsabilité de la LCIF, activité proposée et validée par le conseil des Gouverneur du 23 juillet 2020
- de valider le budget des activités de service tel qui est présenté ce jour

## **Motion N°10 : COTISATION DES ACTIVITES DE SERVICE 2020-2021**

L'assemblée générale, faisant suite à la proposition de budget prévisionnel des activités de service pour 100 555,38 €, décide de proposer une cotisation spécifique « activités de service » de 4,17 € per capita.

## **Motion N°11 : BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022**

L'Assemblée Générale, décide d'approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement pour 2021-2022 présentés dans la Revue LION par le Président du Conseil des Gouverneurs 2021-2022 et le Gouverneur Trésorier 2021-2022.

Le montant des produits et des charges du DM s'élevant à 1 618 795 € et 160 100 € pour la revue LION. Le budget de fonctionnement du DM est à l'équilibre après une reprise sur fonds dédiés de 158 000 €. Le budget d'investissement du DM s'élevant à 95.000 €, sera financé sur fonds propres.

## Motion N°12 : COTISATIONS 2021-2022

L'Assemblée Générale, décide d'approuver le montant de la cotisation globale de l'exercice « 1er juillet 2021 - 30 juin 2022 » qui s'élèvera à **60,20 €**.

Cette cotisation globale se décompose en :

- Cotisation fonctionnement : 56,70 €
- Abonnement à la revue LION : 3,50 €

La cotisation famille de **31,85 €** qui en découle se décompose en :

- Cotisation fonctionnement : 28,35 €
- Abonnement à la revue LION : 3,50 €

A cette cotisation globale s'ajoute les cotisations per capita des actions de service suivantes :

- MEDICO 2,00 €
- CIF 3,50 €

Ainsi que l'appel d'une prime d'assurances per capita de 2,30 €.

## Motion N°13 : FONDS DEDIES AUX MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

L'assemblée générale, en prévision de l'organisation d'un Forum Européen en France, décide d'affecter la réserve intitulée « Forum Européen - Convention Internationale » de 80 515€ et la réserve intitulée «Autres réserves communication » de 17 500€ au compte des fonds dédiés dénommé « Forum européen - Manifestations internationales. Après ces affectations, le total du compte fonds dédiés à un Forum Européen s'élèvera à 226 765 €.

## Motion N°14 : RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Les mandats des commissaires aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 2021-2022, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jean-François AVRIL et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Eric MARTIN.



# Lions Clubs International District Multiple 103 France

## Motions Proposées par le Conseil des Gouverneurs

### Motion N°1 : RECONNAISSANCE ASSOCIATION FILLE

Est appelée "ASSOCIATION FILLE" toute association dont tous les membres appartiennent au Lionisme, qui respecte les règles édictées par le Lions Clubs International relatives aux fondations-associations, qui satisfait aux conditions émises par le District Multiple 103 France pour être agréée comme telle et qui est agréée en cette qualité par Oak Brook et par le District Multiple 103 France.

#### **L'association : Agir pour la lecture - Vaincre l'illettrisme - Lions Clubs de France**

Association à but non lucratif (loi de 1901), déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 février 2015.

Siège social situé à Condat-sur-Vienne (87920) 5, rue Jean-Baptiste Sénélas

N° Siret : 817 547 409 00018

Créée en février 2015 l'Association est partenaire du District Multiple 103 France. Elle concrétise l'implication des Lions de France dans la lutte contre l'illettrisme, en particulier, auprès des jeunes, des personnes en situation d'illettrisme, âgées ou en situation de handicap. Elle est abritée par la Fondation des Lions de France.

L'association met à disposition des Clubs, des outils méthodologiques pour mener à bien des actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme traditionnel ou numérique et de la lecture.

L'association a signé le 10 mars 2021 une convention de partenariat entre l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et le District multiple 103 France

L'association a sollicité la reconnaissance d'association fille le 23 juin 2020 et a pour ce faire présenté un dossier précis et détaillé.

L'association ayant rempli ses obligations depuis six ans en qualité d'association partenaire du District Multiple en déposant à la Maison des Lions ses rapports moraux et documents financiers

Demande à l'assemblée générale de reconnaître la qualité d'Association Fille à l'Association « Agir pour la lecture Vaincre l'illettrisme Lions Clubs de France »

### Motion N°2 : ORGANISATION D'UN FORUM EUROPEEN, EUROPAFORUM, EN FRANCE

Les Lions de France que nous sommes ont le devoir et l'obligation morale d'organiser un Forum Européen, Europaforum, ne l'ayant pas organisé depuis 2008.

En l'organisant en France ce sera une occasion unique pour tous les Lions d'avoir des échanges avec leurs voisins européens pour que nos actions de clubs soient reconnues et qu'elles servent d'exemple en Europe.

Le Conseil des gouverneurs:

- Prenant conscience de l'importance d'organiser un forum européen, Europaforum, conforme aux forums des autres régions constitutionnelles, pour la promotion du Lionisme et de la culture française sur notre continent

- et prenant en compte le souhait de garantir l'équilibre des comptes du comité d'organisation d'un Forum Européen, Europaforum, organisé par notre District Multiple 103.

Demande aux Lions de France d'accepter que le Forum Européen, Europaforum, ait lieu à Bordeaux en 2024 ou 2025 sous la présidence de Nicole MIQUEL-BELAUD, Directrice Internationale assisté de Claude MERMET, Commissaire général.